Décision n° 2018-0249
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 février 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Globecast France
pour la station terrienne S Assise STA 041B associée au satellite Eutelsat 3-33E
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de la Seine-et-Marne (77)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 autorisant la société Globecast France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2018 de la société Globecast France, reçue le 1er février 2018 ;

Décide :

Article 1. La société Globecast France est autorisée, dans la bande 14,00-14,25 GHz, à utiliser une fréquence radioélectrique selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Globecast France.

Fait à Paris, le 20 février 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe 1 à la décision n° 2018-0249 en date du 20 février 2018
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

SITE EMISSION	Nom Site	:	S ASSISE STA 041B
	Longitude	:	2° 33' 35" E
Ref: WGS-84	Latitude	:	48° 33' 03" N
	NGF Sol	:	77 m
	Altitude source	:	79 m
Satellite Visé	Nom	:	EUTELSAT 3-33E
	Longitude	:	33 E

ANTENNE EMISSION	Gabarit	:	A-25*LOG(FI)
Faisceau : BSR	Gain	:	52,5 dB

Bande de fréquences assignée*	:	12 MHz
Polarisation	:	L
Puissance globale Max** / PIRE	:	8,4 dBW / 60,9 dBW
Désignation Emission	:	12M0MXX--
Fréquence(s)	:	14 231,6940 MHz

*** <u>Bande de fréquences assignée</u>** : Bande de fréquences à l'intérieur de laquelle l'émission d'une station est autorisée.
**** Puissance globale max** : exprimée en dBW, agrégée de toutes les porteuses, fournie à l'entrée de l'antenne.